



DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE

05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E

N° 2025-10-013

Objet : : Location d'un véhicule « ambulance de type A ».

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la fermeture du cabinet médical du Docteur BAJOLLE sur la Station de Risoul ;
- Considérant que le transport médical en interne à la station ne sera limité qu'aux évacuations entre la DZ de la station et le cabinet médical située dans le bâtiment du Forum ;
- Considérant l'offre présentée par la société « FRAIKIN », relative à la location d'un véhicule ambulance de type A pour l'ensemble de la saison d'hiver 2025-2026.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

Le devis de la société FRAIKIN prévoit la location d'un véhicule « ambulance de type A » pour la durée de la saison d'hiver 2025/2026 (soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026).

La location est accordée pour un montant de 1 818,00€ HT/mois, soit 9 090 € HT pour la durée de la convention.

Ce prix est valable pour 2 500km par mois de location. Le prix pour km supplémentaire et de 0,316€ HT.

Les assurances optionnelles (Franchise Zen+ et garantie conducteur) sont facturées 12,03 € HT par jour calendaire.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société FRAIKIN et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 28 octobre 2025,

Le Maire,

Régis SIMOND.

